

**2016\_CT2\_177**

**OBJET : Habitat et politique de la ville - Politique de la ville / Cohésion sociale - Attribution de subventions aux opérateurs du Pays d'Aix oeuvrant dans le champ de la prévention de la délinquance**

Le 12 octobre 2016, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au gymnase Guy Drut à Bouc-Bel-Air, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 6 octobre 2016, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents** : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BORELLI Christian – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DEVESA Brigitte - DI CARO Sylvaine - FABRE-AUBRESPY Hervé – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GARELLA Jean-Brice – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GROSSI Jean-Christophe - GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – LAFON Henri – LHEN Hélène – MALLIÉ Richard - MANCEL Joël – MARTIN Régis – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MERGER Reine - MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – NERINI Nathalie – PAOLI Stéphane - PELLENC Roger – PERRIN Jean-Marc – POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise – TRAINAR Nadia – YDE Marcel

**Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales** : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à RENAUDIN Michel – AMIEL Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique – ARDHUIN Philippe donne pouvoir à MALLIÉ Richard - AUGÉY Dominique donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – BENKACI Moussa donne pouvoir à BACHI Abbassia – CIOT Jean-David donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à BALDO Edouard – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – JOUVE Mireille donne pouvoir à CANAL Jean-Louis – LAGIER Robert donne pouvoir à CESARI Martine - LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MEÏ Roger donne pouvoir à MENFI Jeannot – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude - PIZOT Roger donne pouvoir à ALBERT Guy – PRIMO Yveline donne pouvoir à NERINI Nathalie - ROLANDO Christian donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – SERRUS Jean-Pierre donne pouvoir à CHARRIN Philippe – SLISSA Monique donne pouvoir à CALAFAT Roxane

**Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir** : AMEN Mireille – BURLE Christian – CHAZEAU Maurice – FERAUD Jean-Claude – FILIPPI Claude – GALLESE Alexandre - LEGIER Michel – PEREZ Fabien – PROVITINA-JABET Valérie – ROUVIER Catherine – ZERKANI-RAYNAL Karima

**Secrétaire de séance** : Roxane CALAFAT

**Monsieur Joël MANCEL** donne lecture du rapport ci-joint.

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20161012-2016\_CT2\_177-  
DE  
Date de télétransmission : 21/10/2016  
Date de réception préfecture : 21/10/2016

## RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

### Habitat et Politique de la Ville / Politique de la ville/Cohésion sociale

■ Séance du 12 octobre 2016

04\_2\_02

#### ■ Attribution de subventions aux opérateurs du Pays d'Aix oeuvrant dans le champ de la prévention de la délinquance

Madame le Président soumet au Conseil du Territoire le rapport suivant :

Sur le territoire du Pays d'Aix, différentes associations développent des projets spécifiques dans le champ de la Prévention de la Délinquance.

A ce titre, 8 structures sollicitent des aides financières destinées à soutenir les actions qui s'inscrivent, soit dans le contrat de ville communautaire, pour les communes d'Aix-en-Provence, Gardanne, Pertuis et Vitrolles, soit dans les dispositifs de soutien à la programmation des Comités Locaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD), ou dans d'autres dispositifs non contractuels sur des communes dont les actions ont besoin d'être soutenues.

Il est proposé d'attribuer ces subventions pour un montant total de 64 000 €.

Cette proposition s'inscrit dans le droit fil des actions soutenues auparavant par la Communauté du Pays d'Aix selon les 4 axes d'intervention suivants :

- I- Accès au droit et aide aux victimes
- II- Médiation
- III- Prévention des conduites à risques
- IV- Information et communication

Conformément au règlement budgétaire et financier de la Métropole et en accord avec les modalités de paiement indiquées dans chaque convention de partenariat, il est précisé que le versement de la subvention interviendra en deux temps – un acompte de 80 %, après notification de la convention attributive de la subvention et le paiement du solde intervenant dès la production des bilans qualitatifs, quantitatifs et financiers.

N°GU	ASSOCIATION	ACTION SUBVENTIONNÉE	SUBVENTION N-1	BUDGET GLOBAL ACTION	SUBVENTION SOLLICITÉE	SUBVENTION PROPOSÉE	CONV OUI/ NON
<b>Axe 1 : Accès au droit et aide aux victimes</b>							
155	ACCUEIL ET INFORMATION TOUS ÉTRANGERS (AITE)	ACCÈS AU DROIT AIX EN PROVENCE	2 000 €	6 000 €	2 000 €	2 000 €	NON
156	ACCUEIL ET INFORMATION TOUS ÉTRANGERS (AITE)	ACCÈS AU DROIT GARDANNE	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	NON
157	ACCUEIL ET INFORMATION TOUS ÉTRANGERS (AITE)	ACCÈS AU DROIT PERTUIS	2 000 €	6 000 €	2 000 €	2 000 €	NON
614	ESPÉRANCE PLUS EN PAYS D'AIX	ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES TÉMOINS DE VIOLENCES CONJUGALES	4 500 €	13 020 €	8 000 €	4 500 €	NON
783	LE CRI DE L'ENFANT EN PAYS D'AIX	ACCOMPAGNEMENTS DES ENFANTS EN DIFFICULTÉS SCOLAIRES LUTTE CONTRE L'EXCLUSION	11 000 €	22 800 €	11 000 €	11 000 €	NON
358	ŒUVRE DES PRISONS	PROTOCOLE DES VIOLENCES CONJUGALES	8 500 €	31 600 €	8 500 €	8 500 €	NON
Sous total axe 1					33 500 €	30 000 €	
<b>Axe 3 : Prévention des conduites à risques</b>							
561	CENTRE D'APPLICATIONS PRATIQUES LA PERCHE(CAP La Perche)	PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE	25 000 €	59 863 €	25 000 €	25 000 €	OUI
850	VIE LIBRE	LE PUY SAINT REPARADE	3 000 €	5 030 €	3 386 €	3 000 €	NON

Axe 3 : Prévention des conduites à risques							
Sous total axe 3					28 386 €	28 000 €	
N°GU	ASSOCIATION	ACTION SUBVENTIONNÉE	SUBVENTION N-1	BUDGET GLOBAL ACTION	SUBVENTION SOLLICITÉE	SUBVENTION PROPOSÉE	CONV OUI/ NON
Axe 4 : Information et communication							
297	CENTRE SOCIAL ALBERT CAMUS	AVENIR POUR TOUS	/	11 000 €	3 000 €	3 000 €	NON
435	ASSOCIATION JAS DE BOUFFAN POUR INITIATIVE SOCIOCULTURELLE	ACTIONS FAMILLES	/	15 500 €	6 000 €	3 000 €	NON
Sous total axe 4					9 000 €	6 000 €	
<b>TOTAL</b>					<b>70 886 €</b>	<b>64 000 €</b>	

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de Territoire,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2014-173 du 21 février 2014 relative à la programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république;
- La délibération n°2015\_B249 du Bureau communautaire de la CPA du 11 juin 2015 relative aux contrats de Ville 2015-2020 ;
- La délibération FAG 001-30/06/16 CM du 30 juin 2016 du Conseil de la Métropole portant approbation du Pacte de Gouvernance Financier et Fiscal de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération FAG 002-542/16 CM du 30 juin 2016 du Conseil de la Métropole portant sur les modalités de décision d'octroi de subventions aux associations par les Conseils de Territoire ;
- La signature du Contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix le 30 juin 2015 ;
- La validation de la programmation du contrat de ville par le Comité de Pilotage du Contrat de ville réunie le 24 mai 2016 ;
- Le Comité Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) et la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance 2013-2015 (STSPD) de la commune d' Aix-en-Provence, signée le 10 octobre 2014 et prorogé jusqu'en 2017, par délibération du 03 décembre 2015 ;

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20161012-2016\_CT2\_177-DE  
Date de télétransmission : 21/10/2016  
Date de réception préfecture : 21/10/2016

- Le Comité Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) et la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance 2013-2016 (STSPD) de la commune de Gardanne ;
- Le Comité Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) et la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance 2015-2018 (STSPD) de la commune des Pennes-Mirabeau, signée le 14 janvier 2016 ;
- Le Comité Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) et la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance 2013-2017 (STSPD) de Pertuis, signée le 02 avril 2013 ;
- Le Comité Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) et la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance 2013-2017 (STSPD) de Vitrolles, signée le 11 décembre 2013 ;
- Le Comité Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) des communes de Bouc-Bel-Air, Cabriès et Simiane-Collongue créé par délibération du 10 mai 1999 modifié par délibération du 22 janvier 2002 relative aux statuts du Syndicat Intercommunal du Grand Vallat ;
- L'avis de la commission Habitat et Politique de la Ville du 20 septembre 2016.

**Oui le rapport ci-dessus,**

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvée l'attribution des subventions 2016 pour un montant total de 64.000 € aux bénéficiaires suivants :

- Association du Jas de Bouffan pour l'initiative à la réalisation socio-culturelle (AJIRS)
- Accueil et Information de Tous les Étrangers (AITE)
- Centre d'Applications Pratiques La Perche (CAP La Perche)
- Centre Social Albert Camus
- Espérance Plus en Pays d'Aix
- Le Cri de l'Enfant en Pays d'Aix
- Œuvre des Prisons
- Vie Libre

Le solde de la subvention sera liquidé conformément au règlement budgétaire et financier de la Métropole notamment sur production:

- du compte de résultat final de l'action, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association. Ce compte de résultat sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'action. Il prendra en compte les ressources et les dépenses réelles afférentes à cette seule opération ;
- d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'action conventionnée, à savoir, les moyens mis en place pour développer les axes d'intervention inscrits dans la convention ;

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20161012-2016_CT2_177- DE Date de télétransmission : 21/10/2016 Date de réception préfecture : 21/10/2016
---

- des derniers bilans et compte de résultat connus de l'association, certifiés par un commissaire aux comptes ou un expert comptable.

Si les dépenses justifiées s'avèrent inférieures au montant subventionnable, le montant définitif de la subvention est calculé au prorata du montant des dépenses justifiées, rapportées au montant subventionnable et dans la limite de la subvention votée.

**Article2** :

La dépense de 64 000 € est affectée en autorisations d'engagement sur le service 7D «Prévention de la Délinquance» chapitre 65 du budget de la Métropole 2016.

**Article3** :

Madame le Président du Conseil de Territoire ou son représentant est autorisée à prendre toutes les dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

**CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT**  
**N°2016\_01\_PREV**

Entre,

La METROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE, TERRITOIRE DU PAYS D'AIX, domiciliée 8 Place Jeanne d'Arc, CS 40868, 13626 Aix-en-Provence Cedex 1, représentée par....., dûment habilité par la délibération n° ;

Ci-après dénommée « Le Pays d'Aix »

**D'une part,**

Et

LE CENTRE D'APPLICATIONS PRATIQUES LA PERCHE(CAP La Perche), Maison des Associations, Le Mansard, Place Romée de Villeneuve, 13090 AIX EN PROVENCE, représentée par Monsieur Jacques CANAAN, son Président, dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommé : le « bénéficiaire »

**D'autre part,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le règlement budgétaire et financier de la Métropole ;

Vu la délibération FAG 001-541/16 CM du 30 juin 2016 du Conseil de la Métropole portant approbation du Pacte de Gouvernance Financier et Fiscal de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;

Vu la délibération FAG 002-542/16 CM du 30 juin 2016 du Conseil de la Métropole portant sur les modalités de décision d'octroi de subventions aux associations par les Conseils de Territoire ;

Vu le dossier de demande de subvention de l'opérateur enregistré sous le n° 2016-561 ;

Vu la délibération du 12 octobre 2016 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix autorisant le versement de la subvention attribuée à l'opérateur pour la réalisation de l'action faisant l'objet de la présente convention ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

**ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir l'objet, le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par le Pays d'Aix au bénéficiaire.

**ARTICLE II : OBJET ET MONTANT DE LA SUBVENTION**

Le Pays d'Aix attribue une subvention d'un montant total maximal de 25 000 €, soit 41,76 % du coût total prévisionnel, pour un montant subventionnable de 59 863 € correspondant aux dépenses éligibles prévues

013-200054807-20161012-2016\_CT2\_177-DE  
Date de télétransmission : 21/10/2016  
Date de réception préfecture : 21/10/2016

dans le dossier de demande de subvention présenté au Pays d'Aix, selon la répartition suivante :

Action	Coût prévisionnel	Participation	Taux intervention
MISSION DE PREVENTION ET DEVELOPPEMENT DURABLE	59 863 €	25 000 €	41,76 %

### **ARTICLE III : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION**

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à utiliser les sommes attribuées par le Pays d'Aix conformément à l'objet de la subvention décrit dans les dossiers de demande de subvention présentés au Pays d'Aix.

### **ARTICLE IV : MODALITÉS DE PAIEMENT DE LA SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT**

Cette subvention spécifique de fonctionnement est liquidée de la façon suivante :

- un acompte de 80% après notification de la convention attributive de la subvention. Cet acompte est déductible des versements suivants ;

-Le solde sera versé l'année suivante au regard de la production des éléments suivants, au plus tard le 31 mars 2017 :

- les derniers bilans et comptes de résultat connus de l'association certifiés par le Président et le Trésorier de l'association,

- un bilan qualitatif et quantitatif de l'action conventionnée

- le compte de résultat final de l'action conventionnée, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association,

Un état définitif des factures acquittées pourra être demandé.

### **ARTICLE V : DÉLAI DE VALIDITÉ DE LA SUBVENTION**

Le bénéficiaire d'une subvention de fonctionnement spécifique dispose d'un délai de deux ans à compter du vote de celle-ci pour présenter les pièces justificatives.

### **ARTICLE VI : MODALITÉS DE CONTRÔLE**

Le Pays d'Aix peut se faire communiquer sur simple demande tout acte, contrat, facture ou document attestant de la bonne exécution de l'opération et faire procéder par ses délégués à toute vérification sur pièce ou sur place.

Le bénéficiaire ayant reçu, dans l'année en cours, une ou plusieurs subventions est tenu de fournir au Pays d'Aix une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Les comptes sont certifiés par le Commissaire aux comptes pour les personnes morales de droit privé qui en sont dotées, par le Président ou par le représentant habilité pour les autres.

- Lorsque la subvention métropolitaine est affectée à une dépense déterminée, le bénéficiaire doit produire au Pays d'Aix un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

- Ce compte-rendu financier, présenté selon les dispositions réglementaires en vigueur, doit être transmis au Pays d'Aix dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice pour lequel la subvention est attribuée.

### **ARTICLE VII : REVERSEMENT DE LA SUBVENTION**

En cas de non-respect d'un des délais prévus par la présente convention, le bénéficiaire :

- ne peut prétendre au versement de la subvention ou au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

Si le contrôle sur pièces transmises par le bénéficiaire ou les contrôles sur place effectués par le Pays d'Aix conduisent le Pays d'Aix à constater la non-exécution totale ou partielle de l'opération subventionnée ou le non-respect par le bénéficiaire d'une disposition du règlement budgétaire et financier, le bénéficiaire :

- ne peut prétendre au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20161012-2016_CT2_177- DE Date de télétransmission : 21/10/2016 Date de réception préfecture : 21/10/2016
---

## **ARTICLE VIII : DEVOIR D'INFORMATION**

Le bénéficiaire s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le Pays d'Aix de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant le programme aidé (changement de dénomination sociale du bénéficiaire, adoption de nouveaux statuts, changement d'adresse, etc.).  
Toute modification de l'objet de la subvention, doit être acceptée par le Pays d'Aix et doit faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

## **ARTICLE IX : RESPONSABILITÉ DE LE PAYS D'AIX**

L'aide financière apportée par le Pays d'Aix à cette opération ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au titulaire ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

## **ARTICLE X : MODALITÉS D'INFORMATION DU PUBLIC**

En cas de diffusion de documents d'information et de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par le Pays d'Aix, le bénéficiaire devra faire état de l'aide métropolitaine par tout moyen autorisé par l'institution, par exemple, l'apposition du logo de la Métropole conformément à la charte graphique métropolitaine.

## **ARTICLE XI : DATE D'EFFET ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention est exécutoire à sa notification par le Pays d'Aix au bénéficiaire de l'aide.  
La convention prend fin par le versement du solde de la subvention au bénéficiaire de l'aide, par la résiliation de la convention à l'initiative du bénéficiaire renonçant à la subvention ou par la résiliation unilatérale et de plein droit par le Pays d'Aix dans le cas où les engagements visés par la présente convention ne seraient pas respectés par le bénéficiaire.  
Dans ce dernier cas, cette résiliation prend effet à sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception au bénéficiaire de la subvention.

La résiliation mettra fin à l'aide apportée par le Pays d'Aix qui pourra exiger le reversement des sommes versées non encore engagées par le bénéficiaire.

Fait à  
en 2 exemplaires originaux  
Le .....2016,

**Jacques CANAAN**  
Président du CAP La Perche

*(cachet et signature)*

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20161012-2016_CT2_177- DE Date de télétransmission : 21/10/2016 Date de réception préfecture : 21/10/2016
---

**OBJET : Habitat et politique de la ville - Politique de la ville / Cohésion sociale - Attribution de subventions aux opérateurs du Pays d'Aix oeuvrant dans le champ de la prévention de la délinquance**

---

Vote sur le rapport

Inscrits	91
Votants	80
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	80
Majorité absolue	41
Pour	80
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

**Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :**

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents  
**Maryse JOISSAINS MASINI**

Signé, le 19 OCT. 2016

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20161012-2016\_CT2\_177-  
DE  
Date de télétransmission : 21/10/2016  
Date de réception préfecture : 21/10/2016